

**COMMISSION PERMANENTE
DES PROGRAMMES ET DE LA
PROSPECTIVE**

DELIBERATION N° CPPP 12-05 DU 6 DECEMBRE 2012

**Avis sur le périmètre du schéma d'aménagement et
de gestion des eaux (SAGE) Aure**

La Commission permanente des programmes et de la prospective

Vu

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 et R.212-26 à R.212-48 ;
- l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- la délibération du comité de bassin n° C.B 08.11 du 9 décembre 2008 relative à la délégation donnée à la commission permanente des programmes et de la prospective des avis sur les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- la saisine du préfet du Calvados du 24 août 2012, accompagnée du dossier justifiant de la cohérence hydrographique du périmètre du SAGE Aure ;

Considérant

- que le périmètre du SAGE présente une cohérence hydrographique fondée sur les limites du bassin versant de l'Aure ;
- que les enjeux du projet de SAGE sont cohérents avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

DÉLIBÈRE

Article unique

La commission permanente des programmes et de la prospective émet un avis favorable sur le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aure, tel que défini par le préfet du Calvados dans son dossier préliminaire.

Elle propose d'ajouter un enjeu sur l'amélioration de la qualité des eaux de surface et souterraines au regard des pollutions agricoles, domestiques et industrielles, tel qu'identifier dans le SDAGE.

Elle souligne la nécessaire mise en cohérence des travaux d'élaboration du SAGE Aure avec les travaux des SAGE limitrophes, à savoir les SAGE Vire et Douve-Taute, en particulier sur la salubrité de la baie des Veys.

Fait et délibéré à Nanterre, le 6 décembre 2012

Le Président de la Commission permanente
des programmes et de la prospective



Dominique JOURDAIN